

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 15 juin 2022, avec l'ordre du jour suivant :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier conseil municipal du 07 avril 2022
3. Publicité des actes réglementaires et intermédiaire de la commune
4. SPL X DEMAT Répartition capital
5. Cimetière : Tarif des concessions
6. Urbanisme : Dématérialisation
7. Dépôt de déchets sur le territoire de la commune
8. Décision modificatrice de budget
9. Achat de parcelles forestières
10. Subvention associations
11. Installation d'un relais radiotéléphonique
12. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Luc THOMAS

Etaient présents : M. BOUDET David, M. POIGNON Jacques, M. THOMAS Jean-Luc, Mme SIMONIN Lucie, Mme LENDROIT Armelle, M. CILAS Emile, M. PARDIEU Rémi, , M. MAILLET David,

Procurations(s) : Mme DELAVELLE Véronique donne procuration à Jean-Luc THOMAS , M. COLLIGNON Alexandre donne procuration à M. BOUDET David, M. VERGONI Luc donne pouvoir à M. MAILLET David

Etai(ent) absent(s) : Mme SIMONIN Lucie

Était excusé : Mme DELAVELLE Véronique, M. COLLIGNON Alexandre, M. VERGONI Luc

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Armelle LEDNROIT

Nombre de Présents : 7

Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Le quorum est *atteint*.

La séance est ouverte à 20h45

1.ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE 2022 17

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2022 18

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 01-03-2022
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

3. Publicité des actes réglementaires et intermédiaire de la commune 2022 19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

4. SPL X DMAT Répartition capital 2022 20

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

5. Cimetière : Tarif des concessions cimetière 2022 21

Le Maire explique qu'il convient de délibérer sur les prix des concessions funéraires.

Il propose les tarifs suivants :

- Concession temporaire de 2m² d'une durée de 30 ans : 200 € actuellement depuis toujours
- Colombarium : Case de 4 urnes pour 30 ans : 600 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit :

- Concession temporaire de 2m² d'une durée de 30 ans : 200 €
- Colombarium : Case de 4 urnes pour 30 ans : 600 €

Les tarifs sont applicables dès le 01 juillet 2022

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

6. Urbanisme : Dématérialisation 2022 22

A partir du 1er janvier 2022, les collectivités en charge de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) doivent mettre en place un processus de dématérialisation, qui s'appuie sur deux fondements juridiques :

- l'article 62 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, qui prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme,
- la saisine par voie électronique (SVE) qui permettra aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée, selon les modalités à définir (article. L. 112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration)

La commune de Fresnois la Montagne et le service d'instruction de la commune de Longuyon sont concernés par cette obligation.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, dit « programme Démat ADS », répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Il s'inscrit dans la démarche « Action publique 2022 », qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme présente de nombreux avantages pour le particulier bénéficiaire (gain de temps, souplesse, suivi du dossier) et pour les services de l'Etat et des collectivités (économies, gain de temps sur le traitement des dossiers, qualité du suivi).

Pour la saisine (dépôt) par voie électronique (SVE), l'Etat a développé la plateforme AD'AU, pour « Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme ». Elle accompagnera l'utilisateur dans la constitution de son dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (remplissage guidé des formulaires Cerfa, pièces à fournir), qui pourra ensuite être déposé en ligne ou en mairie.

Pour l'instruction des demandes l'Etat a développé la plateforme PLAT'AU, qui permettra l'accès en temps réel aux dossiers pour l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'instruction. Une autre plateforme sera réservée aux communes sans document d'urbanisme (RIE'AU).

Pour récupérer les dossiers déposés en ligne sur AD'AU et se connecter à PLAT'AU, la commune de Longuyon c'est doté, de leur côté, d'applications supplémentaires au niveau du module d'instruction (OpenADS) des Autorisations du Droits des Sols (ADS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) applicable au 1^{er} janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS).

VOTE : Suffrage exprimé :

A l'unanimité

7. Dépôt de déchets sur le territoire communal 2022 23

Le conseil municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Le montant de l'amende, est fixé comme suit :

- 75 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- 1 500 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- 1500 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,

- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus ;

Et précise que ces tarifs sont entrés en vigueur à compter du 1 er juillet 2022

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

8. Décisions modificatrices de budget 2022 24

DM1 : Il convient d'ouvrir des crédits au compte 2033 (frais d'insertion) concernant le reboisement des forêts

Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Chapitre 40 c/2033	c/10226 : 281 €
op 202202 : 281 €	

Total :	281 €	Total :	281 €
---------	-------	---------	-------

DM2 :

La commune ne pratique pas les amortissements alors il convient de régulariser une recette d'un montant de 3800 € par une opération d'ordre au chapitre 041 (mandat et titre)

Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Chapitre 041-c/1312 : 3800 €	Chapitre 041-c/1347 : 3800 €
Total :	Total :
3800 €	3800 €

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

9. Achat de parcelles forestières 2022 25

A) Le Maire informe que deux parcelles boisées cadastrées ZP23 d'une contenance de 1ha 28 a 32ca , ZP 27 d'une contenance de 29a 2ca 2 ont fait l'objet d'un projet de vente et peut faire l'objet d'un droit de préférence de la part de la Commune.

Ces parcelles sont contigües au massif boisé communal (la Crouée) et cela permettra à la Commune d'agrandir son patrimoine forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'exercice du droit de préférence par la Commune et l'achat de la parcelle cadastrées ZP23 d'une contenance de 1ha 28 a 32ca et ZP 27 d'une contenance de 29a 22ca pour un montant de 3000 euros . Les frais de transaction étant à la charge de la Commune.

Charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à ces transactions

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

10.Subvention associations 2022 27

Le Maire explique au conseil municipal que le Foyer des jeunes et de l'éducation populaire a fait une demande de subvention à la mairie.

Le Maire explique au conseil qu'il a demandé à plusieurs reprise les éléments des dernières AG mais qu'il n'a toujours rien reçu.

Décide d'allouer à l'association FJEP une subvention de 600 ,00 €

La subvention sera versée dès réception de l'ensemble des document demandés comme le prévoit l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales

VOTE : Suffrage exprimé : 10

A l'unanimité

11. Installation d'un relais radiotéléphonique

- Point reporté. Des élus ont demandé des informations complémentaires et sont en attente du photo-montage pour l'antenne et d'avoir plus d'information sur la couverture réseau et l'augmentation de 12% HT de la redevance.
- Mr POIGNON est contre un projet d'une antenne radiotéléphonique à cet endroit

12. Questions diverses

Néant

13. Achat de parcelles forestières 2022 26

Le Maire informe qu'une parcelle boisée cadastrée ZP 24 d'une contenance de 18a 11ca a fait l'objet d'un projet de vente et peut faire l'objet d'un droit de préférence de la part de la Commune.

Ces parcelles sont contiguës au massif boisé communal (la Crouée) et cela permettra à la Commune d'agrandir son patrimoine forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'exercice du droit de préférence par la Commune et l'achat de la parcelle cadastrées ZP24 d'une contenance de 18a 11ca pour un montant de 345 euros - Les frais de transaction étant à la charge de la Commune.

Charge le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à ces transactions

VOTE : Suffrage exprimé : 9 et 1 non-participation au vote

A la majorité

La séance est close à 22h30

La secrétaire de séance

Armelle LENDROIT



Le maire

Jean-Luc THOMAS

